



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲  
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲  
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

## **Conseil Municipal**

**mardi 15 novembre 2022**

**Compte-Rendu/Procès-Verbal**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : ..... 43  
Conseillers présents : ..... 27  
Pouvoir(s) : ..... 4  
Votants : ..... 31

**Conseillers présents** : LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, BERNIER Catherine, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOULLIER Marine,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

LETHIELLEUX Jean-Michel, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, MASSE Stéphane,

**Conseillers excusés :**

FLAMENT Sophie, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène,

**Conseillers absents :**

NOILOU Jean-Claude, PAULY-MOREAU Noémie, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, AUBRY François, CHEVALIER Soizic,

**Secrétaire de séance** : Jacky CHIRON

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION PRECEDENTE :**

Approuvé

Refusé

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME**

**Révision du Plan Local d'Urbanisme – Avis sur Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

Le Plan Local d'Urbanisme qui s'applique actuellement sur la commune déléguée de Querré a été approuvé en 2010.

Par délibération en date du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal de Querré a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer les dispositions des lois Grenelle (2009-2010) et de la loi ALUR (2014). Ces dispositions visent à lutter contre l'étalement urbain, améliorer les performances énergétiques et environnementales, préserver la biodiversité, penser à l'aménagement numérique des territoires.

La phase d'études de la procédure de révision du PLU s'est achevée en juin 2020. Elle a permis d'établir, en concertation avec les habitants et en association avec les personnes publiques associées, les différentes pièces

qui composeront le futur PLU de Querré : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le plan de zonage, le règlement écrit, etc.

La fin de cette phase d'études a été marquée par la délibération n° DCM20200623-14 en date 23/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal de la commune nouvelle Les Hauts-d'Anjou a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet du PLU.

La phase administrative de la procédure a ensuite été amorcée. Le projet de PLU révisé a été transmis aux personnes publiques associées (préfecture, région, département, pays de l'Anjou Bleu, chambres consulaires, etc.) pour recueillir leur avis.

Cette saisine a été annulée lorsque le projet d'extension de la Société d'Exploitation de la Décharge Angevine (SEDA) – qui revêt un caractère d'intérêt général – s'est fait connaître. Les avis des personnes publiques associées n'ont pas été rendus et l'enquête publique auprès de la population n'a pas eu lieu.

Il s'agit aujourd'hui de retravailler le projet de PLU de Querré afin d'intégrer le projet d'extension de la SEDA et tenir compte des évolutions territoriales intervenues depuis l'arrêt du projet de PLU.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, il appartient à l'organe délibérant compétent en matière de planification urbaine de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La compétence en matière de planification urbaine a été transférée à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou le 12 juillet 2021. La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou a décidé de mener à terme les procédures d'évolution des documents d'urbanisme initiées par les communes et toujours en cours au moment du transfert de la compétence. Les communes concernées sont pleinement associées à la démarche tant au niveau technique que politique.

Compte tenu que la procédure de révision du PLU de Querré était toujours en cours au moment du transfert de la compétence en matière de planification urbaine à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, et de l'implication de la commune dans cette procédure, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations stratégiques fixées dans le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU révisé de Querré.

Le nouveau projet s'articule autour d'axes stratégiques développés dans le document annexe soumis au débat avec notamment les orientations suivantes :

- **Soutenir la croissance démographique réamorcée ces quinze dernières années**

Sur la période 2022/2032, la commune, prévoit de ramener ses perspectives de croissance démographique autour de 1,5 % par an (contre une croissance de 1,9% par an observée sur la période 1999-2022), soit une soixantaine de nouveaux habitants sur la commune à l'horizon 2032 (environ 420 habitants à cette prochaine date).

- **Proposer une offre de logements orientées par les dernières opérations d'aménagement réalisées**

Sur la période 2022/2032, il est prévu de réaliser 10 à 20 nouveaux logements au total, soit un à deux supplémentaires par an. La collectivité prévoit d'accueillir des nouveaux logements :

- Au sein du lotissement des Gerberas au Nord du bourg qui dispose encore de quelques lots libres.
- Par utilisation du gisement foncier disponible existants dans l'enveloppe urbaine du bourg
- Par la possibilité offerte de transformer certains bâtiments agricoles en logements.

- **Limiter l'étalement urbain**

La modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est assurée par le reclassement de plusieurs zones à urbaniser définies dans le PLU actuellement en vigueur en zones agricoles ou naturelles inconstructibles.

La commune se fixe également un objectif de densité (en nombre de logement par hectare) accru : le développement urbain programmé sur le quartier des Gerberas offre une densité proche des 15 logements par hectare contre une densité moyenne de l'ordre de 7,5 logements par hectare observée sur les dix dernières années.

Les lieux-dits dispersés sont préservés et aucun d'entre eux n'offrira la possibilité de créer de nouveaux logements en construction neuve.

- **Garder une économie agricole forte**

La commune veut protéger les espaces de production agricoles et des structures d'exploitation et offrir des possibilités de diversification de l'activité agricoles en permettant les activités constituant le prolongement de l'agriculture (agritourisme, vente directe des productions agricoles, hébergements touristiques, etc.).

- **Maintenir la dynamique économique existante**

En partie Est du bourg, les locaux et aires de stockage de matériaux d'une ancienne activité de maçonnerie/taille de pierres sont présents. L'ensemble est en bon état et en partie repris. Dans le cadre du PLU, il est prévu de les identifier en zone économique afin notamment de permettre le maintien de l'activité économique sur ce lieu.

- **Intégrer les projets d'évolution d'une activité située sur un territoire limitrophe**

Le centre de stockage de déchets dangereux et non dangereux installé sur la commune limitrophe de Chenillé-Champteussé prévoit une extension dont 5 hectares environ sur la partie Sud-Ouest de la commune déléguée de Querré. Ce projet d'extension est inscrit au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire. La collectivité intègre ce projet d'intérêt régional par la mise en place dans son PLU d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dédié à cette évolution.

- **Aménager une partie de la traverse d'agglomération**

A long terme il est prévu de réaménager la rue du Prieuré (route de Chambellay).

- **Préserver les espaces naturels et le couvert boisé, préserver les continuités écologiques, valoriser les éléments singuliers du paysage et le réseau bocager**

- **Protéger le patrimoine architectural**

- **Se prémunir des risques**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

- De prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme révisé de la commune déléguée de Querré ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

## **Programme local de l'Habitat – Avis sur le scénario de développement du territoire communautaire (Point non délibératif)**

---

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

**Discussion – Point non délibératif**

*Présentation du diaporama par Véronique LANGLAIS (cf annexe)*

Maryline LÉZÉ remercie les équipes pour le travail accompli.

Véronique LANGLAIS indique qu'il est important d'avoir les élus délégués de chaque commune informés et mobilisés sur ce projet.

Gilles GUERET précise que c'est un document déterminant pour la commune et pour le territoire car le plan local d'urbanisme intercommunal sera déterminé pour une grande partie par le programme local de l'habitat. Il indique qu'il est important que les élus s'approprient le travail mené par la CCVHA mais reconnaît qu'il est très technique et nécessite de la vulgarisation et de la pédagogie.

Jean-Yves LAURIOU demande pourquoi il est nécessaire d'avoir autant de rigueur.

Marilyne LÉZÉ indique que les dernières lois alertent sur la consommation des terres agricoles et nous invitent à densifier. C'est un débat qui existe depuis plus de 10 ans. On ne peut plus construire comme ce que l'on faisait avant.

Gilles GUERET explique qu'auparavant un document d'urbanisme était un acquis, ce n'est plus vrai depuis plusieurs années. Il indique qu'il n'est plus possible d'avoir des zones constructibles un peu partout sur le territoire pour voir où cela va se développer. Chaque zone indiquée en constructible est considérée comme de l'artificialisation de territoire.

\*\*\*

## **SIEMML – Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un transformateur à Contigné**

---

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML) a projeté de construire un poste de transformation nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement des réseaux pour la sécurisation du P24 JOCHEPIE.

Le SIEMML sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever sur le domaine public, d'une superficie de 11,02 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée est établie entre le SIEMML et la Commune Les Hauts-d'Anjou.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

- De mettre à disposition du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML) le terrain nécessaire à l'installation du poste de transformation ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise disposition nécessaire avec le SIEMML ;

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

## CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

### Aménagement du Giratoire La Salle à Cherré – Signature d'une convention d'aménagement avec le Département

---

**Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT**

La municipalité a souhaité créer un aménagement du rond-point de La salle à Cherré sur l'axe Angers – Sablé en y installant des structures de communication et en remaniant son architecture paysagère. Ce giratoire appartenant au domaine public routier du Département de Maine-et-Loire, il convient de conclure avec lui une convention d'autorisation et d'entretien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation et d'entretien du rond-point de La Salle à Cherré.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

\*\*\*

### Aménagement du Quai de Sarthe de Châteauneuf-sur-Sarthe – Signature d'une convention d'aménagement avec le Département

---

**Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT**

Afin de dynamiser les bords de la rivière Sarthe sur le territoire de la commune des Hauts-d'Anjou, la municipalité entreprend de sécuriser, aménager et installer du mobilier urbain en lieu et place d'une ancienne guinguette détruite par le Département à Châteauneuf-sur-Sarthe. Le Département de Maine-et-Loire autorise la commune à aménager son domaine public fluvial et la charge de l'entretenir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à la majorité de 25 Voix Pour, 1 Voix Contre (Stéphane BRICHET) et 5 Abstentions (Véronique LANGLAIS, Jacky CHIRON, Laetitia JOUANNEAU-FERRON, Jérémy BERTIN, Marion FOUIN)**

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'installation et l'entretien de mobiliers sur le domaine public fluvial départemental ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

\*\*\*

Stéphane BRICHET est étonné et demande pourquoi ce n'est pas le département qui effectue les travaux d'aménagement du Quai de Sarthe puisque c'est eux qui ont détruit la guinguette. Il demande quel est le chiffrage et quel mobilier urbain est prévu d'être installé. Il souhaite notamment savoir le budget consacré au mobilier est celui prévu dans la part dédiée à la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe dans le programme pluriannuel ou s'il cela viendra en plus ou au détriment de la part d'une autre commune déléguée.

Marc-Antoine DRIANCOURT précise qu'il s'agira de l'attribution pour Châteauneuf et que cela n'impactera pas le budget prévu par les autres communes. Il précise que les opérations du budget rivière du

Département a déjà été impacté par la démolition de la guinguette et par le curage, c'est pourquoi pour sécuriser ce secteur, c'est la commune qui prend en charge ces frais.

Gilles GUERET précise que le cout de l'opération s'élève à 29 708,86 €. Cela comprend la réfection du muret béton et la réfection du terrain, la fourniture et pose d'une rambarde, fourniture d'une bordure béton et du mobilier urbain.

Stéphane BRICHET estime que cette opération aurait dû validée au moment de la déconstruction.

## **VIE SCOLAIRE ET TEMPS DE L'ENFANT**

### **Convention de participation financière de la commune déléguée Champteussé-sur-Baconne aux frais de fonctionnement de l'école « Le Magnolia » de Querré**

**Rapporteur : Rachel SANTENAC**

Conformément au code de l'éducation, les communes doivent s'informer mutuellement des élèves résident sur leur territoire, mais scolarisés en dehors de la commune de résidence.

Cette obligation statutaire permet notamment le règlement des frais de scolarité engendrés par ces élèves. La commune de Champteussé-sur-Baconne ne possédant pas d'école publique primaire sur son territoire participe aux frais de scolarisation des élèves.

L'école de Querré accueille sur l'année scolaire 2022-2023, un élève ; aussi, il est proposé de délibérer pour permettre la signature de la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer Convention de participation financière de la commune de Champteussé-sur-Baconne aux frais de fonctionnement de l'école « Le Magnolia » de Querré et à émettre le titre de recettes correspondant ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

## **ADMINISTRATION & MOYENS GENERAUX**

### **Signature d'un protocole transactionnel avec les consorts FALLAIS – ALCANTARA**

**Rapporteur : Maryline LEZE**

Dans le cadre d'une transaction immobilière, la commune a procédé en début d'année 2019 à la réalisation d'un contrôle d'assainissement au Grand Princeps – Champigné, propriété des LIHOREAU. En ce qui concerne ces contrôles, la situation se distingue en fonction de la nature du système d'assainissement.

Historiquement, les prestations de contrôle des équipements d'Assainissement Non Collectif ont toujours été réalisés par des prestataires privés, agissant par voie de contrat de prestations de service.

Pour ce qui concerne les prestations de contrôle des équipements d'assainissement collectif, celles-ci sont réalisées via la commune dans le cadre des conventions opérationnelles de gestion, passées avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA), sur le territoire communal, à

l'exception de celui des communes déléguées sur lesquelles existe un contrat de délégation de service public.

Saisie de la demande de contrôle évoquée, la commune a instruit le dossier comme s'il s'agissait de procéder à un contrôle d'assainissement collectif alors que la demande relevait de l'assainissement non collectif.

Dès lors, la situation devait générer deux problèmes, notamment sur le plan juridique. D'une part, la commune s'est saisie dans un domaine dans lequel elle ne disposait pas d'une habilitation à agir et d'autre part, sur le fond, la commune a produit un rapport dont la conclusion est erronée puisqu'il reconnaît le caractère conforme de l'équipement.

Or, après une vérification contradictoire réalisée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCVHA il a été avéré que le dispositif ANC était non conforme et il a été prescrit à l'usager acquéreur de la propriété une obligation de travaux de mise en conformité sous un an.

Face à cette situation, les usagers concernés, Monsieur FALLAIS Joachim et Madame ALCANTARA Manon se sont retournés contre la commune ; Plusieurs réclamations ont été adressées, dont la dernière mettait en cause la responsabilité de la commune et sollicitait une prise en charge par cette dernière pour faire face à l'obligation de mise en conformité.

Les parties ainsi impliquées dans l'affaire litigieuse ont convenu qu'une transaction amiable en vue de régler le contentieux en cours était préférable et cela à leur bénéfice mutuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec les consorts FALLAIS – ALCANTARA
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

\*\*\*

**Signature d'un protocole transactionnel avec les consorts BALMER – DELESTRE**

---

**Rapporteur : Maryline LEZE**

Dans le cadre d'une transaction immobilière, la commune a procédé en début d'année 2019 à la réalisation d'un contrôle d'assainissement au Grand Princeps – Champigné, propriété des LIHOREAU. En ce qui concerne ces contrôles, la situation se distingue en fonction de la nature du système d'assainissement.

Historiquement, les prestations de contrôle des équipements d'Assainissement Non Collectif ont toujours été réalisés par des prestataires privés, agissant par voie de contrat de prestations de service.

Pour ce qui concerne les prestations de contrôle des équipements d'assainissement collectif, celles-ci sont réalisées via la commune dans le cadre des conventions opérationnelles de gestion, passées avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA), sur le territoire communal, à l'exception de celui des communes déléguées sur lesquelles existe un contrat de délégation de service public.

Saisie de la demande de contrôle évoquée, la commune a instruit le dossier comme s'il s'agissait de procéder à un contrôle d'assainissement collectif alors que la demande relevait de l'assainissement non collectif.

Dès lors, la situation devait générer deux problèmes, notamment sur le plan juridique. D'une part, la commune s'est saisie dans un domaine dans lequel elle ne disposait pas d'une habilitation à agir et d'autre part, sur le fond, la commune a produit un rapport dont la conclusion est erronée puisqu'il reconnaît le caractère conforme de l'équipement.

Or, après une vérification contradictoire réalisée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCVHA il a été avéré que le dispositif ANC était non conforme et il a été prescrit à l'usager acquéreur de la propriété une obligation de travaux de mise en conformité sous un an.

Face à cette situation, les usagers concernés, Monsieur BALMER Joachim et Madame DELESTRE Manon se sont retournés contre la commune ; Plusieurs réclamations ont été adressées, dont la dernière mettait en cause la responsabilité de la commune et sollicitait une prise en charge par cette dernière pour faire face à l'obligation de mise en conformité.

Les parties ainsi impliquées dans l'affaire litigieuse ont convenu qu'une transaction amiable en vue de régler le contentieux en cours était préférable et cela à leur bénéfice mutuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec les conjoints BALMER – DELESTRE
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

\*\*\*

Jean-Yves LAURIOU s'interroge et ne comprend pourquoi c'est l'acquéreur qui demande la réparation puisque le diagnostic a été fait par le vendeur. Il craint que cela crée un précédent.

Maryline LÉZÉ explique que ce sont des affaires qui datent de 2019 au moment du passage en commune nouvelle. A l'époque, il y avait différentes gestions dans les communes ce n'était pas à nos agents de faire le diagnostic. Aujourd'hui, il faut qu'on assume une part de cette erreur.

Elle rappelle également que ce n'est pas un droit qu'on ouvre, c'est un protocole transactionnel : Cela permet de trouver un compromis avec les administrés et cela éteint toute poursuite judiciaire et de classer ses affaires datant de 2019.

## FINANCES

### Suppression du budget Lotissement de Châteauneuf-sur-Sarthe

---

**Rapporteur : Dominique FOUIN**

Considérant que ce budget annexe « Lotissement de Châteauneuf-sur-Sarthe » n'est pas utile, et qu'il n'a connu aucune écriture depuis 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

- D'approuver la suppression du budget annexe « Lotissement de Châteauneuf-sur-Sarthe » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- D'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune Les Hauts-d'Anjou ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES

### Tableau des effectifs

---

**Rapporteur : Christelle BURON**

Considérant les besoins de la collectivité de **créer les postes permanents** suivants :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Date de création	Annualisé	Effectif	Temps de travail
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	15 novembre 2022	NON	3	35/35

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

- D'approuver la proposition du rapporteur
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- De dire que ces postes pourront être pourvus par des contractuels ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

## AFFAIRES DIVERSES

### 1. Agenda

#### Rétrospectives des évènements

- Le 8 novembre : Inauguration du rond-point de Cherré
- Le 9 novembre : « *La serpillère de Monsieur Mutt* »
- Cérémonies du 11 novembre dans chaque commune déléguée
- Le 12 novembre : « *Un air de famille* »

#### Les évènements à venir :

- Vendredi 2 décembre : spectacle comico-lyrique « Divaland » à 20h au théâtre Saint-Roland
- Samedi 3 et dimanche 4 décembre : spectacle d'humour musical « La Grande Bartholomé » à 20h le samedi et 16h le dimanche au théâtre Saint-Roland
- Vendredi 9 décembre : Nocturne citoyenne à 19h à la salle de l'Entrepôt
- Mardi 13 décembre : conseil municipal

#### Cérémonies des vœux dans les communes déléguées :

Brissarthe :	Samedi 7 janvier à 20 h – salle Champeau
Champigné :	Samedi 21 janvier à 18 h – salle Gala
Châteauneuf-sur-Sarthe :	Vendredi 6 janvier à 19 h – salle de la Cigale
Cherré :	Samedi 21 janvier à 10 h 30 – salle des fêtes
Contigné :	Vendredi 20 janvier à 20 h – salle de loisirs
Marigné :	Vendredi 13 janvier à 20 h – salle Saint-Joseph
Querré :	Vendredi 20 janvier à 19 h – salle des fêtes
Soeurdres :	Samedi 21 janvier à 11 h – salle des fêtes

### 2. Question diverse

#### **Intervention de Michel POMMOT à la suite d'un mail de Stéphane BRICHET concernant l'harmonisation des habitudes de la gestion des déchets avec 3RD Anjou**

Il explique que sur notre territoire, nous sommes à la redevance incitative. L'incitation est que nos poubelles soient le moins remplies possible. Certains qualifient cette redevance de « punitive ». Selon lui, ce n'est pas une redevance « punitive » parce qu'il est possible de réduire de moitié sa quantité de déchets. Il termine en indiquant que les résultats sont bons et que la diminution des déchets est réelle.